

délégués - en exercice ...	97
- présents	54
Pouvoirs	5
Total votants	59

Affaire n°122/12-2023

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE
DU BP 2024

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 4 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 4 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Xavier KERSUAL, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Domique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Marie-Laure MORELLI, Christine FLECK, Ziaïn TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, Françoise MILLET, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVALAUX, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de M. Bord à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul Mosny, Nathalie Dutriaux, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Eric Piot.
Excusée : Déborah Bernard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Christophe Couloumy, Franck Grasseler, Pascale Prunet
Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick Ponce, Nathalie Canet.
Excusée : Michelle Bouilland-Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Thierry Tasd'homme.
Excusés : Flora Phongprixia, Sofiane Ghozlane, Jean-Bernard Blondin, Analia Haller, François Bouchart, Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara, Gladys Célanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaey, François Moratille, Philippe Louise Dit Mauger.
Excusés : Sébastien Gateau, Ladiane Meignes-Portes, Laurence Barbaux.

122. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du BP 2024 :

Pour rappel les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessous :

CHAPITRES	LIBELLÉS	CREDITS VOTÉS	DM VOTÉES	TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CRÉDITS OUVERTS AUTORISÉS SUR 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	967 210,82 €	- €	967 210,82 €	241 802,71 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 580 050,63 €	- €	13 580 050,63 €	3 395 012,66 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	4 836 054,08 €	- €	4 836 054,08 €	1 209 013,52 €
	TOTAL	19 383 315,53 €	- €	19 383 315,53 €	4 845 828,88 €

Le Comité Syndical,

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 4 845 828,88 € dans les conditions exposées ci-dessus

- **DIT** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 5 décembre 2023.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.